



Basse vision et cécité

La question de principe

Les docteurs en optométrie sont les fournisseurs de soins de première ligne pour les Canadiens atteints de basse vision et de cécité. Le fardeau qu'entraîne la perte de vision est important sur les plans tant physique que financier. Cette politique porte sur la façon dont les optométristes peuvent s'attaquer à ce fardeau par l'évaluation clinique, le diagnostic, le traitement, la réadaptation et la prescription de dispositifs d'optique.

Définitions :

Perte de vision non corrigéable ou basse vision s'entend d'une diminution de la capacité visuelle qui ne peut être corrigée par un traitement médical ou chirurgical, ou par des moyens courants comme les lunettes ou les lentilles cornéennes, à un niveau suffisant pour permettre à une personne d'accomplir adéquatement des tâches visuelles courantes.

La cécité légale est strictement une définition législative mais arbitraire d'un niveau minimal de vision au Canada, considérée comme une acuité visuelle qui ne dépasse pas 6/60 (20/200) dans le meilleur œil même avec des lentilles correctrices ou un champ de vision qui s'étend sur moins de 20 degrés de diamètre horizontalement.

Données cliniques

Selon l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une personne aux 12 minutes commence à perdre la vue au Canada. Au cours des 25 prochaines années, le nombre de Canadiens vivant avec une perte de vision devrait doubler. Les causes les plus courantes de la perte de vision sont la dégénérescence maculaire liée à l'âge, la cataracte, la rétinopathie diabétique et le glaucome. La perte de vision représente environ 8 % du fardeau financier total imposé par la maladie au Canada. (2009) *Le coût de la perte de vision*, Toronto, Canada : INCA et Société canadienne d'ophtalmologie.

Les définitions mises à jour sont tirées de la publication de l'Institut national canadien pour les aveugles de D. Gold et T. Hulett, (2007) *You and Your Vision Health: Yes! Something More Can Be Done* Toronto, Canada : INCA.



Énoncé de principe

La politique de l'Association canadienne des optométristes (ACO) concernant la basse vision est la suivante :

- a) améliorer le bien-être des Canadiens ayant des problèmes de vision et promouvoir leur accès universel à des soins de haute qualité;
- b) promouvoir des recherches fondamentales et appliquées de grande qualité sur la basse vision;
- c) encourager le rôle légitime de l'optométrie comme fournisseur clé de services cliniques en basse vision à l'intérieur d'un service interdisciplinaire complet;
- d) collaborer de façon constructive avec d'autres agences, organismes ou professions désireux comme l'ACO d'aider les Canadiens ayant une basse vision;
- e) aider les Canadiens vivant avec une déficience visuelle à faire face à un environnement technologique sans cesse exigeant en les exposant directement à la technologie la plus avancée en basse vision, ou en s'y reportant au besoin;
- f) participer activement à la prestation de services de qualité en basse vision aux personnes multihandicapées;
- g) favoriser une meilleure compréhension de la basse vision par les éducateurs, les employeurs, les législateurs, les organismes pour personnes aveugles et le public en général;
- h) promouvoir des mesures de soins de santé appropriées permettant le dépistage, le diagnostic et le traitement le plus rapide possible des maladies ou blessures menaçantes pour la vision;
- i) mieux informer les professionnels de la santé de l'urgence de diriger rapidement les personnes vers des services professionnels en basse vision, dans le cadre de leur gestion des patients ayant des problèmes oculaires.

Révision de la politique : 31 juillet 2013